

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 08 FEVRIER 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 21-DCM-DGS-005**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE  
VACATAIRE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI

=====

**Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :**

Les agents du service « Petite enfance » sont régulièrement confrontés à des situations professionnelles qui nécessitent un accompagnement particulier. C'est le cas lorsque des enfants présentent des comportements inhabituels, qu'un conflit se déclare avec des parents, ou encore lorsqu'il s'agit d'accueillir un enfant porteur de handicap.

Pour mener des réflexions et des actions visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles en collaboration avec l'équipe de direction, il est proposé au Conseil Municipal de valider le recrutement d'un psychologue vacataire qui accompagnera les professionnels dans l'exercice de leurs missions sur la base des connaissances psychologiques du jeune enfant et de l'adulte,

**N° 21-DCM-DGS-005**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que pour mener des réflexions et des actions visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles en collaboration avec l'équipe de direction.

**CONSIDERANT** que pour accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions sur la base des connaissances psychologiques du jeune enfant et de l'adulte,

Il est souhaitable de recourir à l'accompagnement d'une psychologue,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire,

- A procéder au recrutement d'un psychologue vacataire, selon les conditions de rémunération ci-dessous,
- A définir la rémunération de l'agent à la vacation horaire, au vu d'un état d'intervention mensuel.

Personnel concerné	Nombre d'heures	Montant
Psychologue	Durée annuelle maximale de 48 heures.	Environ 60,27 € nets de l'heure (Soit environ 75 € bruts de l'heure).

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 12/02/2021  
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.